

# Imposition des milieux sportifs (personnes morales et physiques)

#### Janvier 2020

Département de l'économie, de l'innovation et du sport Service de l'éducation physique et du sport



- Les associations: ne font pas exception!
  - > Toute entité juridique doit être en règle
- Consolidation des bases de données
- Conditions favorables → but idéal
- Déclaration d'impôts en ligne
- TVA
- Règlement de frais



- Annonce à l'ACI obligatoire à la création
   Office d'impôts des personnes morales (OIPM)
   Rue du Nord 1
   CH-1400 Yverdon-les-Bains
   Tél: +41(0)24 557 68 00
- Attribution d'un numéro de contribuable
- Période comptable: une année
- Rétroactif: jusqu'à 5 ans



#### Impôt sur la fortune

- Depuis le 01.01.2020: dès 200'000.- francs
- Ne pas thésauriser
- Provisions → déductibles
  - Situation source dans l'année
  - Identifiées avec buts précis (y.c. durée)
- Réserves: → non déductibles

Exemple: Lausanne | 60'000.- → 79.65 francs



#### Impôt sur le bénéfice

Vaud

IFD

Dès 2018

dès 20'001.- dès 5'000.- / 20'001.-

but idéal

Associations sportives: en principe à but idéal.

Cotisations: déductibles !!!



Impôt sur le bénéfice – Déduction des cotisations

Les articles 66 LIFD et 103 LI prévoient des règles particulières

<sup>1</sup> Les cotisations versées aux associations par leurs membres [...] ne font pas partie du bénéfice imposable.

<sup>2</sup> Les dépenses liées à l'acquisition des recettes imposables des associations peuvent être entièrement déduites de ces recettes; les autres dépenses ne peuvent l'être que dans la mesure où elles excèdent les cotisations des membres.

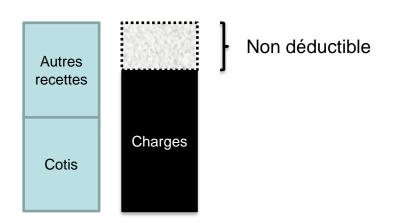
<sup>3</sup> [...]

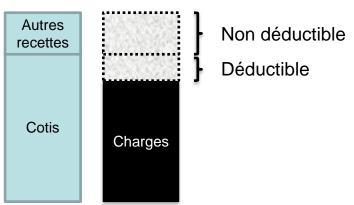


Impôt sur le bénéfice – Déduction des cotisations

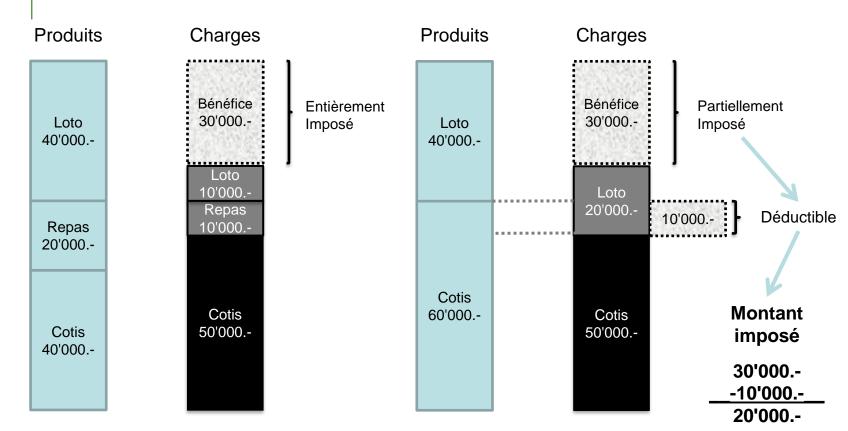
Cotisations: non imposables, mais pas défiscalisées

Déduction supp. impossible Déduction supp. possible











#### Impôt sur le bénéfice – Exemple 1

- Bénéfice → 8'000.- francs
- Part (pas l'entier) des cotisations déductible → 6'000.- francs
- Bénéfice imposable → 2'000.- francs
- Impôts  $\rightarrow$  0.- francs



#### Impôt sur le bénéfice – Exemple 2

- Bénéfice → 30'000.- francs
- Part des cotisations déductible → 18'000.- francs
- Bénéfice imposable → 12'000.- francs
- Impôt communal et cantonal → 0.- francs
- Impôt fédéral direct → 51.- francs\*

\* 2017 et avant | Dès 2018: tombe car but idéal selon Etat de Vaud



#### Impôt sur le bénéfice – Exemple 3

Total 3'375.10 francs

- Bénéfice → 30'000.- francs
- Part des cotisations déductible → 8'000.- francs
- Bénéfice imposable → 22'000.- francs (*l'ensemble est imposé!*)
- Impôt communal (Lausanne) → 825.55 francs
- Impôt cantonal → 1'614.55 francs
- Impôt fédéral direct → 935.- francs



#### Imposition – Déclaration en ligne

e-DIPM (et non pas VaudTax)

https://www.vd.ch/prestation-detail/prestation/remplir-sadeclaration-dimpot-pour-les-societes-personnes-morales

- Chiffres indispensables:
  - La fortune;
  - Le bénéfice;
  - Le montant des cotisations;
  - Les frais pour l'acquisition de ressources imposables et des cotisations.
- Formations gratuites proposées par l'ACI



#### Imposition – Actualités

Articles complets disponibles sous :

https://www.vd.ch/themes/population/sport/sport-associatif/imposition-des-associations